



# Syndicat des Ecoles du Bocage

Place de la Mairie

77940 THOURY-FERROTTE

Tél : 06.49.40.67.61

Courriel : [sivu.ecolesdubocage@orange.fr](mailto:sivu.ecolesdubocage@orange.fr)

## **REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE**

**Année 2023/2024**

Seuls les enfants détenteurs de la carte SCOL'R sont autorisés à monter dans le bus. L'inscription est à faire chaque année à compter du mois de juin et avant la rentrée pour les enfants qui prennent le bus pour les trajets maison-école ainsi que pour ceux qui déjeunent à la cantine et/ou fréquentent la garderie, auprès du Département de Seine-et-Marne.

Afin d'assurer la bonne organisation du service de transports scolaires et pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents d'inscrire sur le portail famille les jours auxquels leur(s) enfant(s) prendra (ont) le bus pour rentrer chez eux le midi et/ou le soir, afin que les listes des agents chargés de l'encadrement des transports scolaires soient à jour.

### **SECURITE ET DISCIPLINE DES ELEVES DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Le présent règlement a pour but :

1. d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés à des circuits spéciaux de transports scolaires.
2. de prévenir des accidents.

### **ACCES AUX VEHICULES**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule. Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

### **PENDANT LE TRAJET**

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni de le distraire de quelque façon que ce soit, ni de mettre en cause la sécurité des autres.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- d'utiliser des allumettes ou des briquets, de mâcher du chewing-gum
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours avant l'arrêt du car.

Les cartables ou autres sacs doivent être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres.

### **COMPORTEMENT DES ELEVES**

En cas d'indiscipline d'un enfant, l'accompagnateur ou le conducteur signale les faits au responsable du SYNDICAT DES ECOLES DU BOCAGE qui engage, éventuellement, la mise en œuvre de l'une des sanctions ci-dessous :

- Avertissement aux parents (au bout de trois avertissements une exclusion du car sera effectuée)
- Exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine
- Exclusion de plus longue durée (prononcée après enquête).

### **RESPONSABILITÉ DES PARENTS**

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car scolaire engage la responsabilité des parents.

**LES ACCIDENTS LES PLUS GRAVES SE PRODUISENT SOUVENT A LA DESCENTE DU VÉHICULE : NE S'ENGAGER SUR LA CHAUSSÉE QU'APRÈS LE DÉPART DU CAR.**